

**Loi modifiant la loi d'application
de la loi fédérale sur
l'aménagement du territoire** (*Pour
la possibilité d'avoir des activités
culturelles et festives dans les
zones industrielles*) **(LaLAT)**
(10766)

du 16 mars 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifiée comme suit :

Art. 26, al. 1 (nouvelle teneur)

¹Lorsque les circonstances le justifient et s'il n'en résulte pas d'inconvénients graves pour le voisinage, le département peut déroger aux dispositions des articles 18 et 19 quant à la nature des constructions. En zone industrielle et artisanale, des activités culturelles ou festives peuvent être autorisées à ces conditions.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.